

GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 30 JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 21 heures 06

Étaient présents :

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoints au Maire**

Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués**

M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme NESPOULOUS, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, M. OGER, M. CHAUMERLIAC **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme LE DUÉDAL	Pouvoir à	Mme FEUILLARD
M. FAURY	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
Mme GADOIS	Pouvoir à	M. DENIS
M. BRUNIER	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme ROUSSEAU	Pouvoir à	Mme BOUAÏCHA
Mme BRILLE	Pouvoir à	Mme NESPOULOUS
M. VANNOSTAL	Pouvoir à	M. DERVEAUX
Mme ETTAOUIR	Pouvoir à	M. GANDRILLON

Absents excusés : M. RUDLOFF, M. SOARÈS

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°540 du 6 décembre 2019 : Etat-civil

Objet : Régie « dons et legs » de novembre 2019

Montant : 60 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 décembre 2019

Décision n°541 du 6 décembre 2019 : Etat-civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 807.76 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 12 décembre 2019

Décision n°542 du 11 décembre 2019 : Culture

Objet : Spectacle de danses aériennes « Lichen » du 17 mai 2020

Titulaire : L'ENVOLÉE

Montant : 3 199.93 € TTC

Décision n°543 du 13 décembre 2019 : Etat-civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 807.76 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 14 janvier 2020

Décision n°544 du 6 janvier 2020 : Administration générale

Objet : Prestations de sécurité et de gardiennage

Titulaire : GERONIMO

Montant : divers prix selon le jour, le nombre d'heures de la prestation

Décision n°545 du 19 décembre 2019 : Administration générale

Objet : Avenant n°4 au marché d'assurances relatif à la flotte automobile

Titulaire : LA SMACL

Montant : 107.2 € TTC

Décision n°546 du 19 décembre 2019 : Administration générale

Objet : Avenant n°3 au marché d'assurances relatif aux dommages aux biens

Titulaire : LA SMACL

Montant : 281.97 € TTC

Décision n°549 du 30 décembre 2019 : Services techniques

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de la maison neuve, la création d'une voie de desserte pour les futurs collège et gymnase et d'une piste cyclable.

Titulaire : SCHEMA

Montant:

Lot n°1: 23 283.32 € TTC

Lot n°2: 41 462.61 € TTC

Lot n°3: 8 793.72 € TTC

Décision n°552 du 10 janvier 2020: Juridique

Objet: Déclaration sans suite du marché relative à l'entretien et à la réhabilitation de la voirie communale

Décision n°553 du 14 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Sortie au karting du 21 février 2020

Titulaire : AERO KART

Montant : 290 € TTC

Décision n°554 du 14 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Sortie au palais Garnier du 13 février 2020

Titulaire : CULTIVAL

Montant : 235 € TTC

Décision n°555 du 14 janvier 2020

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 16 janvier 2020

Décision n°556 du 14 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Sortie du 11 février 2020 dans les coulisses du Stade de France

Titulaire : CULTIVAL

Montant : 180 € TTC

Décision n°557 du 15 janvier 2020 : Maison de l'Enfance

Objet : Interventions musicales à la maison de l'enfance

Titulaire : AU CLAIR DE LA NOTE

Montant : 1 050 € TTC

Décision n°558 du 16 janvier 2020 : Culture

Objet : Diffusion d'un film le 26 avril 2020 dans le cadre du festival « Les couleurs du Plessis » (le dernier loup de Jean-Jacques ANNAUD)

Titulaire : COLLECTIVISION

Montant : 152.83 € TTC

Décision n°559 du 17 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Location de 2 mini-bus pendant les vacances de février 2020

Titulaire : SALVA

Montant : 977.9 € TTC

Décision n°560 du 17 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Location de 2 mini bus pendant les vacances de printemps 2020

Titulaire : SALVA

Montant : 977.9 € TTC

Décision n°561 du 17 janvier 2020 : Jeunesse

Objet : Location de 2 mini bus pendant les vacances d'été 2020

Titulaire : SALVA

Montant : 2 379.8 € TTC

Décision n°562 du 17 janvier 2020 : Services Techniques

Objet : Mise en propreté des hottes d'extraction de la cuisine centrale

Titulaire : HQ AIR

Montant : 1 032 € TTC

M. GANDRILLON s'interroge sur l'absence de prix annoncés dans la décision n° 544.

Monsieur le Maire rétorque que la multiplicité des prix pour cette prestation empêche l'exhaustivité. Le contrat prévoit en effet différents tarifs selon que la prestation ait lieu en semaine, en journée, de nuit, le dimanche....

POINT N°4 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020- VILLE.

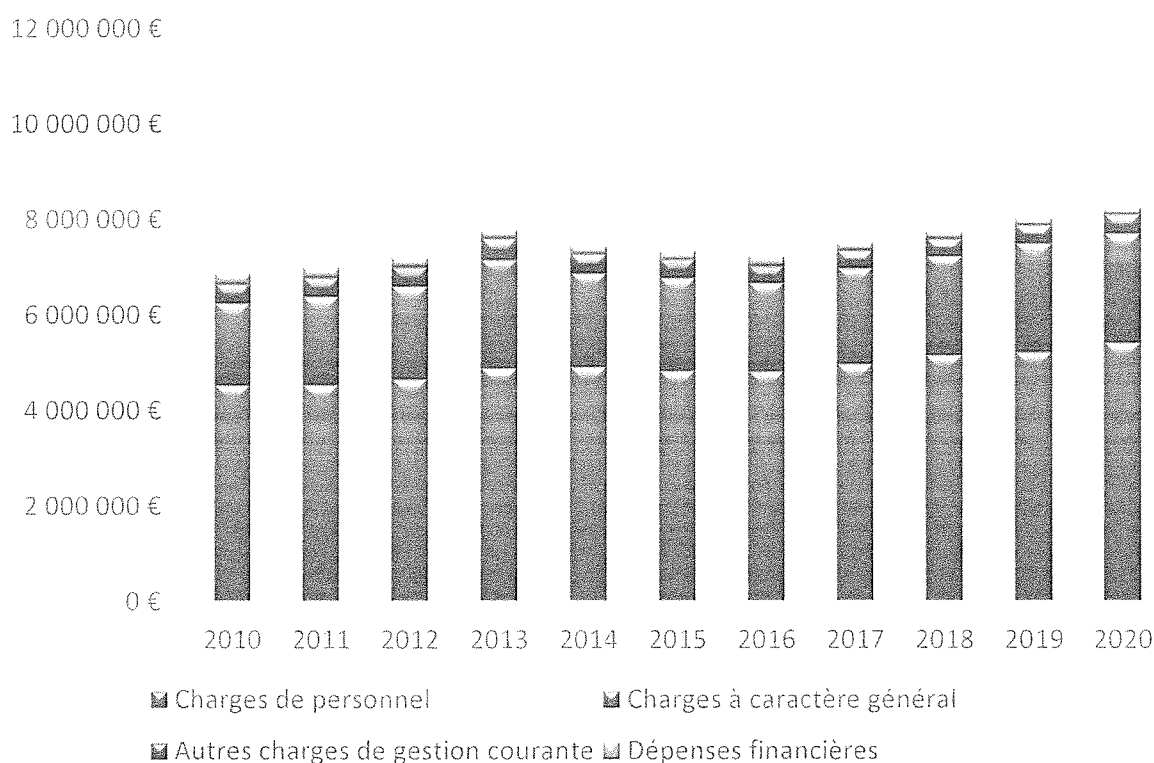
RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2010 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

I –SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

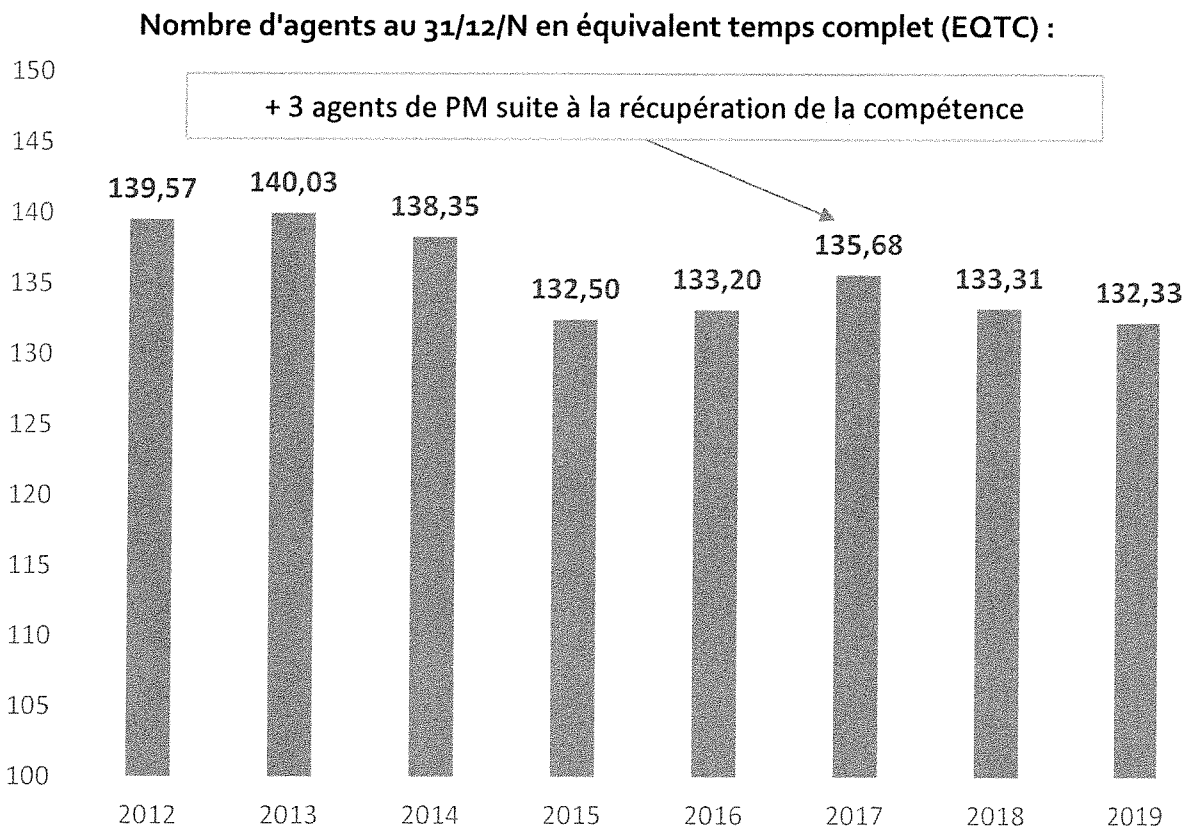


La tendance à la baisse constatée à partir de 2014 s'achève en 2017 avec une reprise à la hausse **des dépenses de fonctionnement** de 3,49% par an entre 2016 et 2019.

Entre 2018 et 2019, elles augmentent de 3,66% pour passer de 7,749 M€ à 8,032 M€.

1. Evolutions 2018 / 2019 :

- Les charges de personnel (5,233 M€ en 2019, déduction faite des « atténuations de charges » c'est-à-dire des remboursements de notre assurance pour les absences des agents en congé maladie) évoluent seulement de +1,31% (+82.000 €) par rapport à 2018 malgré l'augmentation de certains taux de cotisation et du SMIC au 1^{er} janvier 2019, le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et la montée en charge des brigades mutualisées de Police Municipale avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.



La ville compte donc **15,61 agents EQTC** pour 1.000 habitants ce qui la place dans la moyenne des communes de même strate même si ce ratio est à interpréter avec prudence car dépendant de nombreux facteurs (transferts de compétences à l'EPCI, gestion en régie ou prestations de services, etc.).

En outre, le salaire net mensuel moyen en EQTC de la ville est de 1.809 € par agent alors que la moyenne dans les communes est de 1.843 €.

- Les charges à caractère général (2,272 M€) ont **augmenté de 9,49%** représentant **196 K€** et résultant principalement de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des installations et du matériel technique en 2019.

- Les autres charges de gestion courante (388 K€ en 2019) ont **augmenté de 7,82%**, soit environ **+28 K€**. Cela s'explique par l'augmentation des subventions pour les classes de découvertes organisées par les écoles, de celle versée au C.C.A.S. et de la participation au contingent incendie.

- Les dépenses financières (139 K€ en 2019) ont **diminué de 6,13%** soit **-9.000 €**

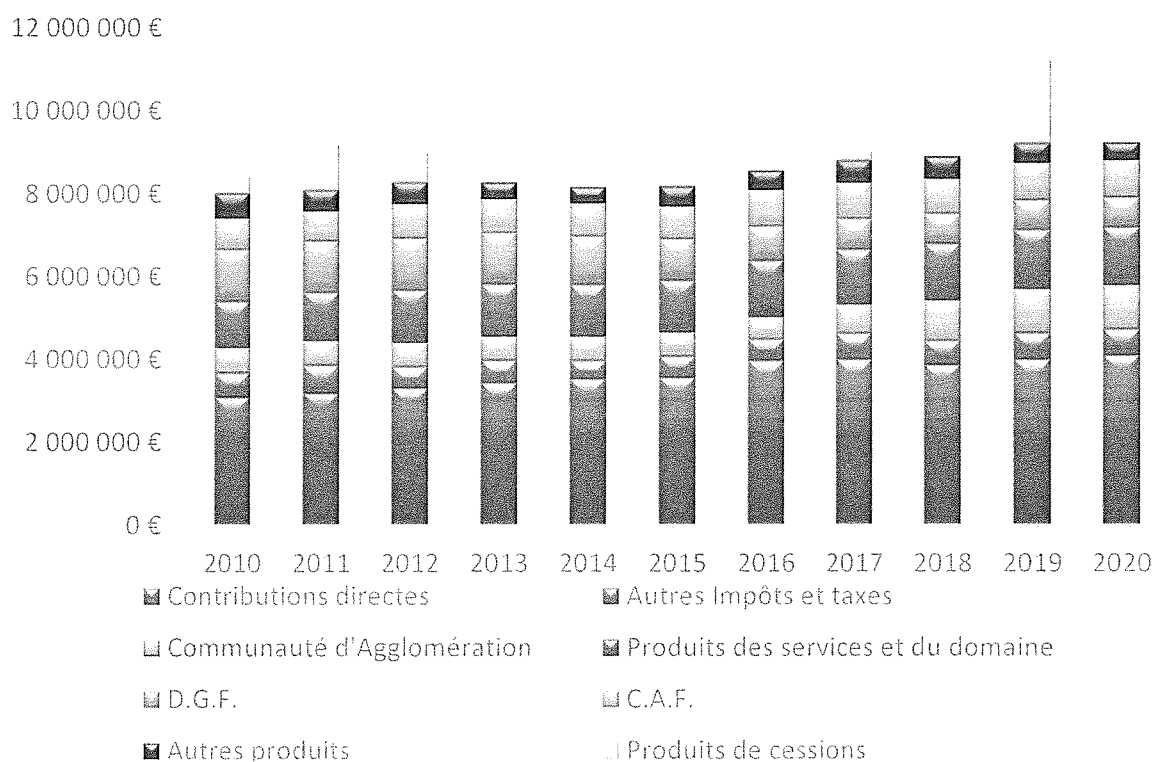
2. Projections 2020 :

- La masse salariale évoluera positivement : augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020, G.V.T., 4^{ème} phase du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), stagiarisation des contrats aidés compte tenu de la fin du dispositif, création d'un poste d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe maternelle, d'un poste au restaurant scolaire suite à l'évolution des effectifs et d'un poste aux services techniques, remplacement de 4 congés maternité, etc.

Au total, nous pouvons estimer la hausse des charges de personnel à 200 K€ en 2020.

- Les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les dépenses financières **devraient rester stables.**

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Après une reprise à la hausse des **recettes de fonctionnement** en 2015, nous pouvons constater un tassement en 2018.

Entre 2018 et 2019, hors produits des cessions, elles augmentent de **3,61%** (soit presque de la même façon que les dépenses) pour passer de **8,905 M€** à **9,226 M€**.

1. Evolutions 2018 / 2019 :

- Les contributions directes (4,002 M€ en 2019 déduction faite du prélèvement S.R.U.) ont **augmenté de 3,49%, soit +135 K€** grâce au dynamisme des bases fiscales et au fait que la ville n'a pas été contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) en 2019.

- Les autres impôts et taxes (630 K€ en 2019) ont **augmenté de 7,53%, soit +44 K€** du fait de la hausse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (485 K€ en 2019 contre 440 K€ en 2018).

- Les reversements de la C.A.V.P. (1,65 M€ en 2019) ont **augmenté de 9,78%, soit +95 K€** par la revalorisation de l'attribution de compensation suite à la reprise de la compétence voirie.

- Les produits des services et du domaine (1,431 M€ en 2019) ont **augmenté de 4,36% représentant 60 K€** par la hausse de fréquentation de la cantine et des accueils de loisirs, mais également grâce au versement d'une redevance de 24.000 € pour l'occupation du domaine public par Kaufman & Broad (modules préfabriqués de La Poste et de la pharmacie).

- La D.G.F. (712 K€ en 2019) **diminue de 1,71%, soit -12 K€, malgré l'augmentation de la population.**

En effet, la **dotation forfaitaire** des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes **est écrêtée** en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Le montant de l'écrêtement ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement telles que constatées dans les comptes de

gestion afférents à l'année 2017 de la commune. Il est de 18.473 € en 2019 pour Le Plessis-Bouchard.

- Les recettes de la C.A.F. (899 K€ en 2019) ont augmenté de **6,33% soit +53 K€**.
- Les autres produits (488 K€ en 2019) **baissent de 9,90%, soit -54 K€** suite à l'interruption du financement des contrats aidés par l'État.
- Le produit des cessions est de **2,011 M€** en 2019, dont 2 M€ suite à la vente des bâtiments près de l'église à Kaufman & Broad.

2. Projections 2020 :

Les recettes de fonctionnement devraient rester globalement stables.

Concernant les contributions directes, la **suppression progressive de la Taxe d'Habitation** se poursuit avec le dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000 € pour une personne seule, 43.000 € pour un couple majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire. De 2021 à 2023, ce dégrèvement s'appliquera progressivement au reste des contribuables.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2020. Toutefois, si les bases d'imposition progressent en 2020, le prélèvement S.R.U. qui vient en diminution du produit fiscal augmente également mécaniquement du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement (plafonnement à 5%).

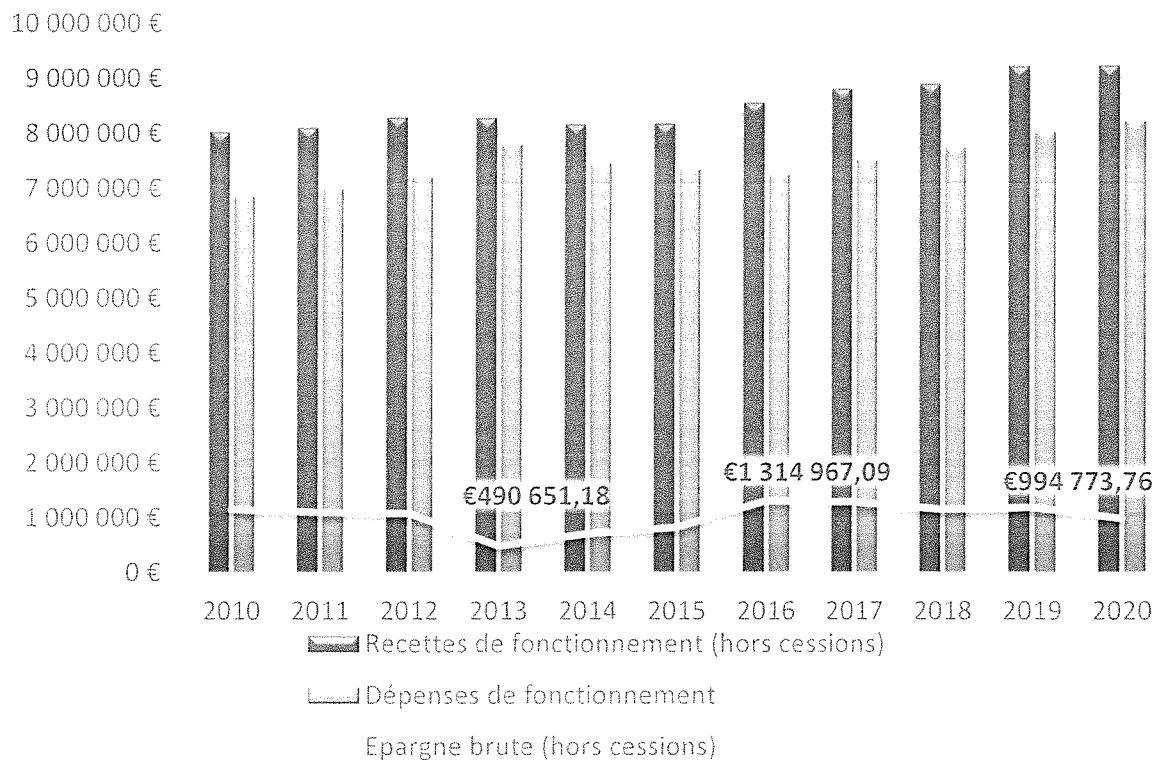
La CAVP envisage de conserver la même enveloppe globale destinée à la Dotation de Solidarité Communautaire. Toutefois, compte tenu des critères retenus (population, potentiel financier, logements sociaux et revenu moyen par habitant), celle-ci baissera en 2020 (**121 K€ en 2019 contre 123 K€ en 2018**).

Pour l'Attribution de Compensation, elle restera au même niveau sans nouveau transfert de compétence.

C – L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

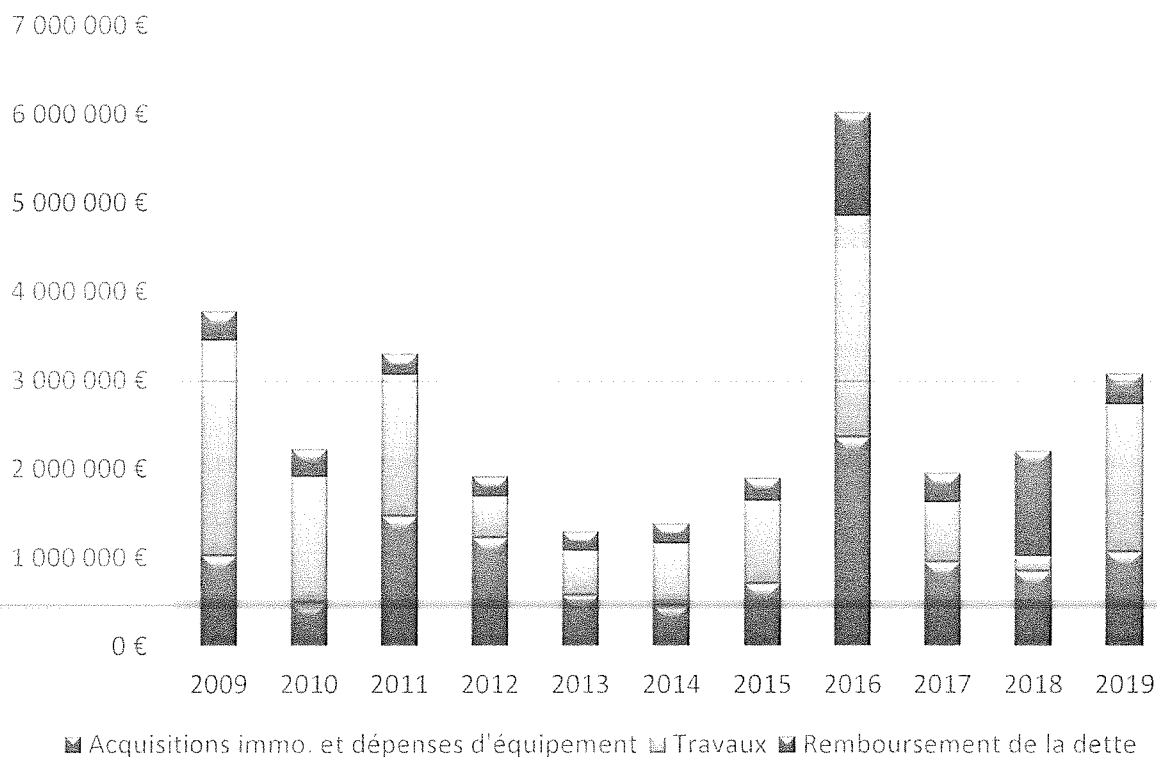


L'épargne brute s'est nettement améliorée entre 2013 et 2016, toutefois l'augmentation mécanique des dépenses et la stagnation des recettes de fonctionnement entraineront une légère dégradation de l'épargne brute qui devrait s'élever à environ 1 M€ en 2020.

Pour rappel : cet autofinancement doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts (360.000 € en 2020 – hors remboursement du prêt relais de 1,7 M€).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Le volume des dépenses d'investissement est de 3,081 M€ en 2019.

1. Travaux 2019 :

Parmi les dépenses d'équipement (**2,731 M€ en 2019**), nous pouvons noter notamment :

- Indemnisation des occupants du café – tabac du centre-ville : 413 K€,
- Aménagement de terrains (jeux dans le parc, espace gravillonné autour du centre culturel, etc.) : 99 K€,
- Divers travaux dans les bâtiments (peinture, aménagements PMR, réfection de logements, etc.) : 325 K€,
- Réseaux de voirie, éclairage public : 27 K€,
- Véhicules, matériel technique et informatique, mobilier : 173 K€,
- Travaux de construction du terrain de football : 1,482 M€,
- Travaux de réfection de la rue Alline : 115 K€.

Le détail des dépenses d'investissement 2019 sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

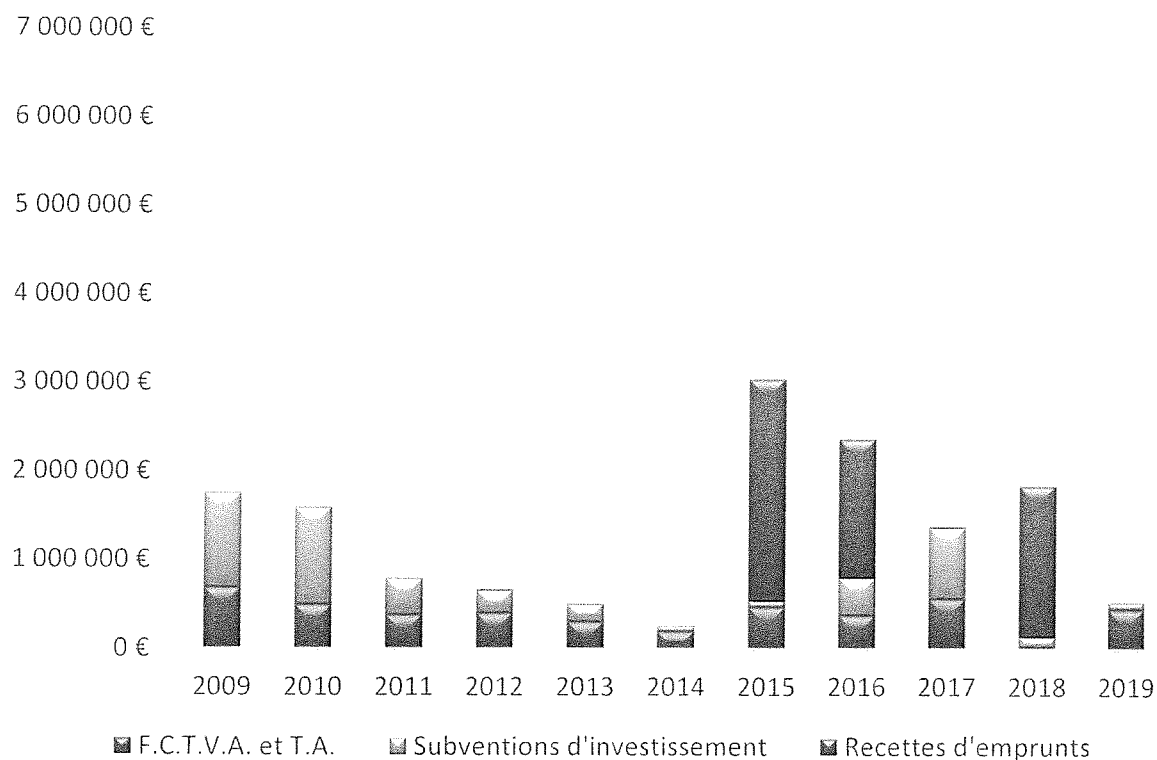
2. Projections 2020 :

Le prêt relais de 1,7 M€ souscrit en 2018 pour financer les acquisitions immobilières près de l'église et les évictions des occupants a été remboursé en tout début d'année 2020 grâce à la cession des terrains près de l'église à Kaufman & Broad pour un montant de 2 M€.

Parmi les opérations nouvelles qui seront inscrites au Budget Primitif, citons :

- La construction d'un espace socio-culturel,
- La construction d'un gymnase et l'aménagement des VRD,
- Les travaux d'aménagement du chemin de la Maison Neuve, la création de la voirie pour l'accès au collège ainsi que la reprise du chemin du Petit Boissy.

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



1. Recettes d'investissement 2019 :

Le volume des recettes d'investissement en 2019 est de 528 K€.

A noter que le versement du FCTVA 2018 n'est intervenu qu'en 2019.

3. Projections pour 2020 :

Les subventions espérées pour la construction du gymnase et les travaux de voirie cités plus haut ne pourront être inscrites au Budget Primitif 2020 car les notifications n'interviendront que plus tard dans l'année.

L'enveloppe budgétaire pour la construction du gymnase et les travaux de voirie s'élève à 5,289 M€.

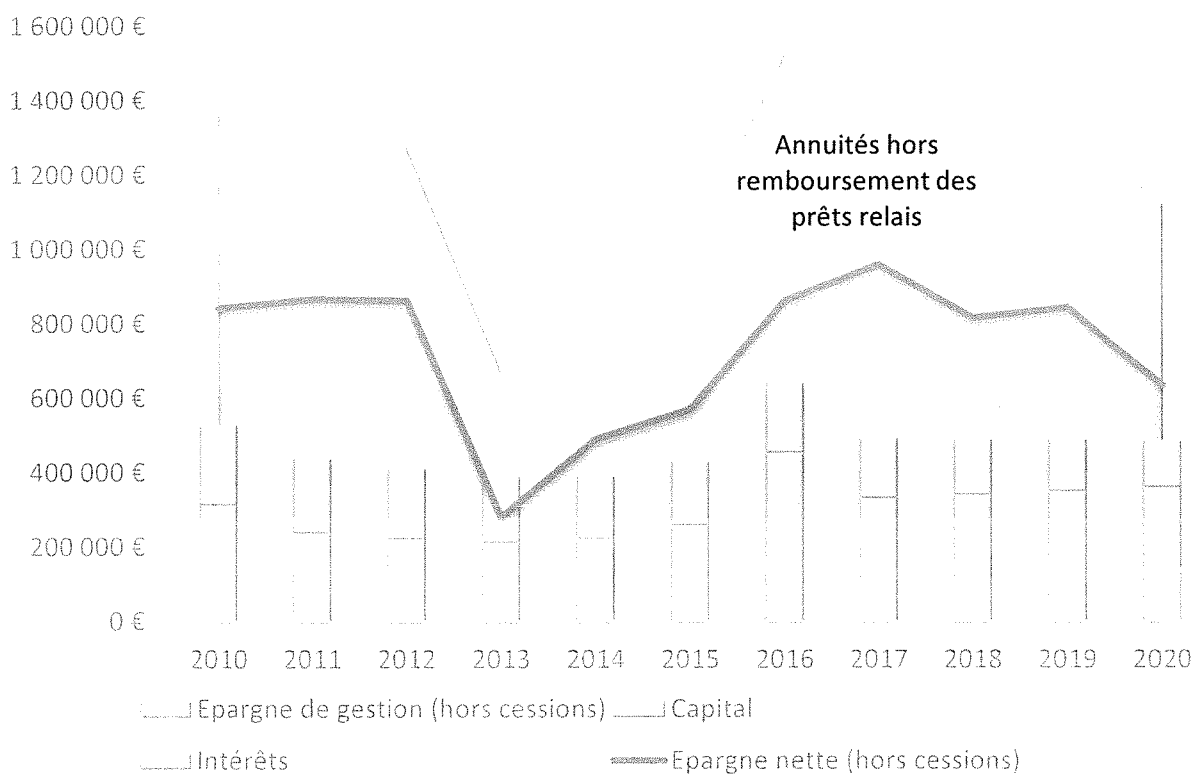
Compte tenu de l'excédent budgétaire 2019, des subventions pour le gymnase et les travaux de voirie, des recettes propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement) et de l'autofinancement, le **recours à l'emprunt en 2020** sera nécessaire à hauteur d'environ **2 M€** pour financer ces projets.

Il sera augmenté à hauteur des dépenses d'équipement supplémentaires inscrites au BP 2020 (travaux dans les bâtiments, matériel technique et informatique, mobilier, etc.).

Avant arbitrages, celles-ci s'élèvent à 1,9 M€.

III – L'ENDETTEMENT

A – L'ANNUITÉ DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE



Le remboursement du prêt relais de 850 K€ en 2018 et celui de 1,7 M€ en début de cette année ne sont pas intégrés dans ce graphique pour permettre de visualiser le niveau de l'échéance classique.

L'épargne de gestion correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux... Si celle-ci augmente depuis 2013 jusqu'en 2017, elle devrait retomber à environ **700 K€ en 2020**. L'annuité de la dette est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

Fin 2015, la ville a contracté un emprunt de 2,8M€ pour financer les travaux de construction du nouvel accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint-Exupéry.

En 2016, nous avons remboursé de manière anticipée un emprunt à la Caisse d'Épargne pour un solde restant dû de 122.372,58 € en contrepartie d'une pénalité de 3.671,18 €.

Un emprunt dont le capital restant dû s'élevait à 715.087,69 € a été également refinancé contre une pénalité de 21.452,63 € et 900 € de frais. Le taux est passé de 4,70% à 0,95%.

Cela explique la baisse de l'annuité entre 2016 et 2017.

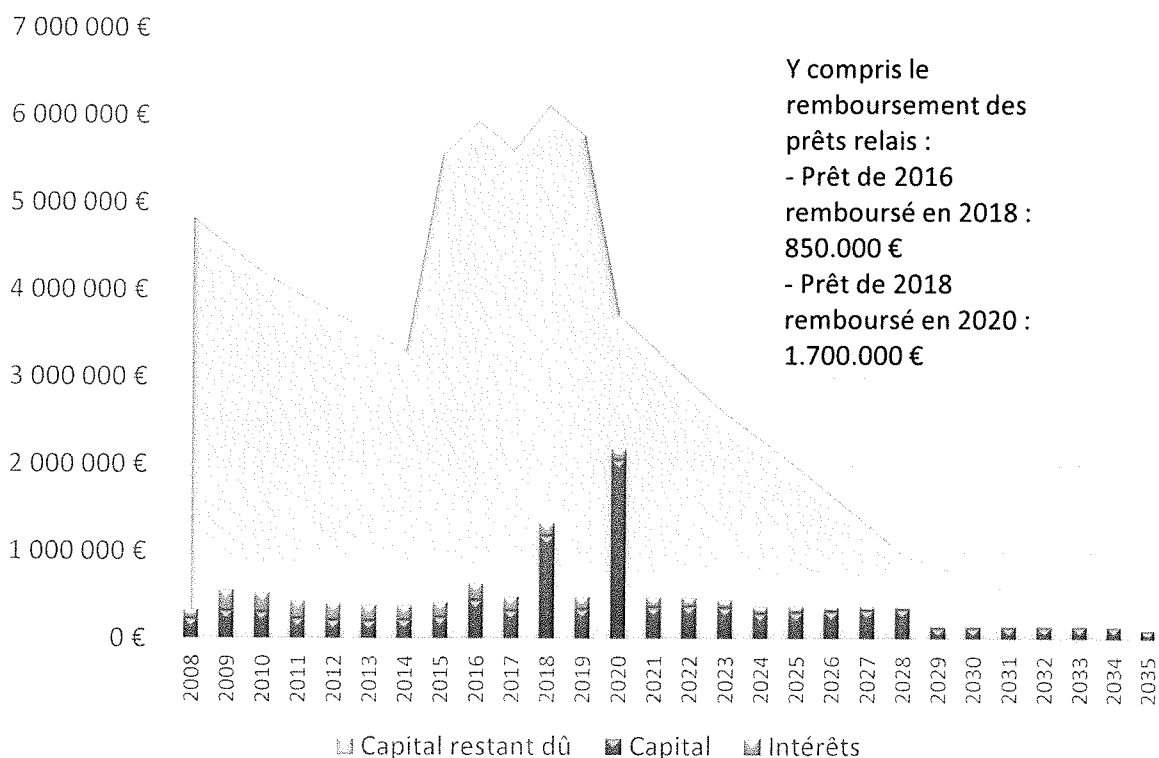
A titre d'information, le recours à un emprunt de 3 M€ sur 25 ans diminue l'épargne nette d'environ 150.000 €.

B – L'ENCOURS DE LA DETTE

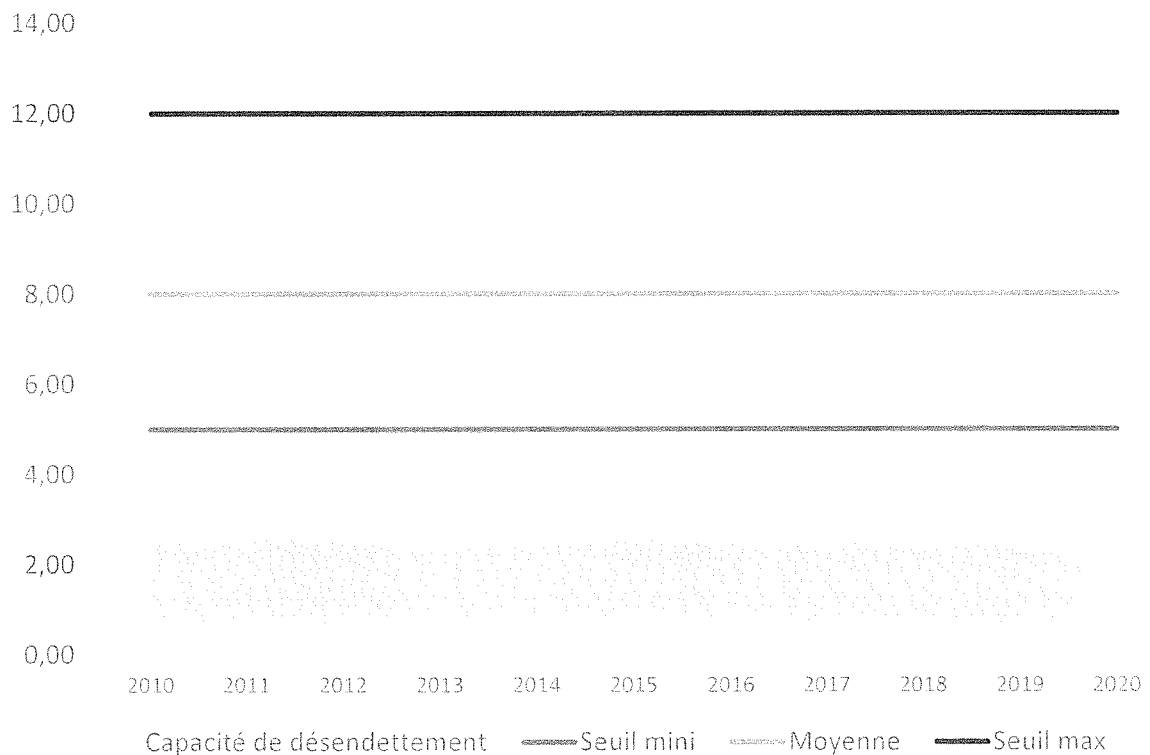
Ce graphique présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.

99,52% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **5,779 M€ au 31/12/2019**, soit un montant de **694 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de **874 € par habitant**).

Au 31/12/2020, compte tenu du prêt relais de 1,7 M€ remboursé cette année et sans nouvel emprunt, la dette représentera 447 € par habitant.



C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

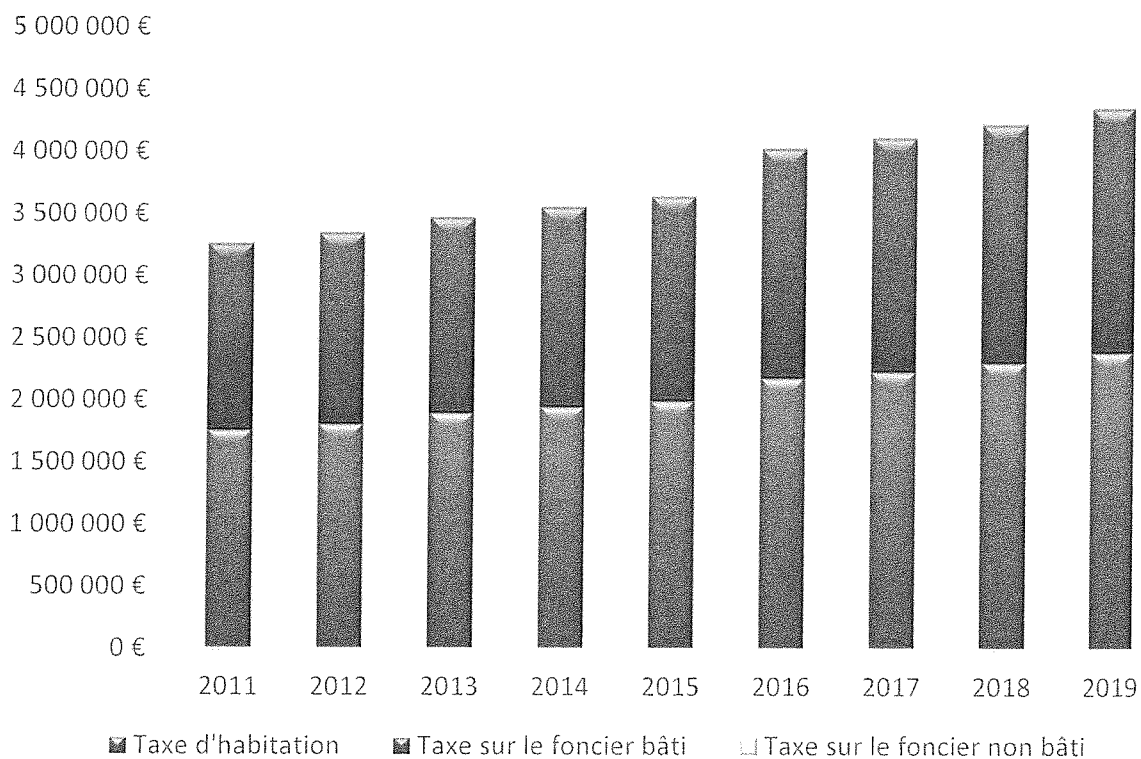
Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable.

A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté.

La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

IV – LA FISCALITÉ

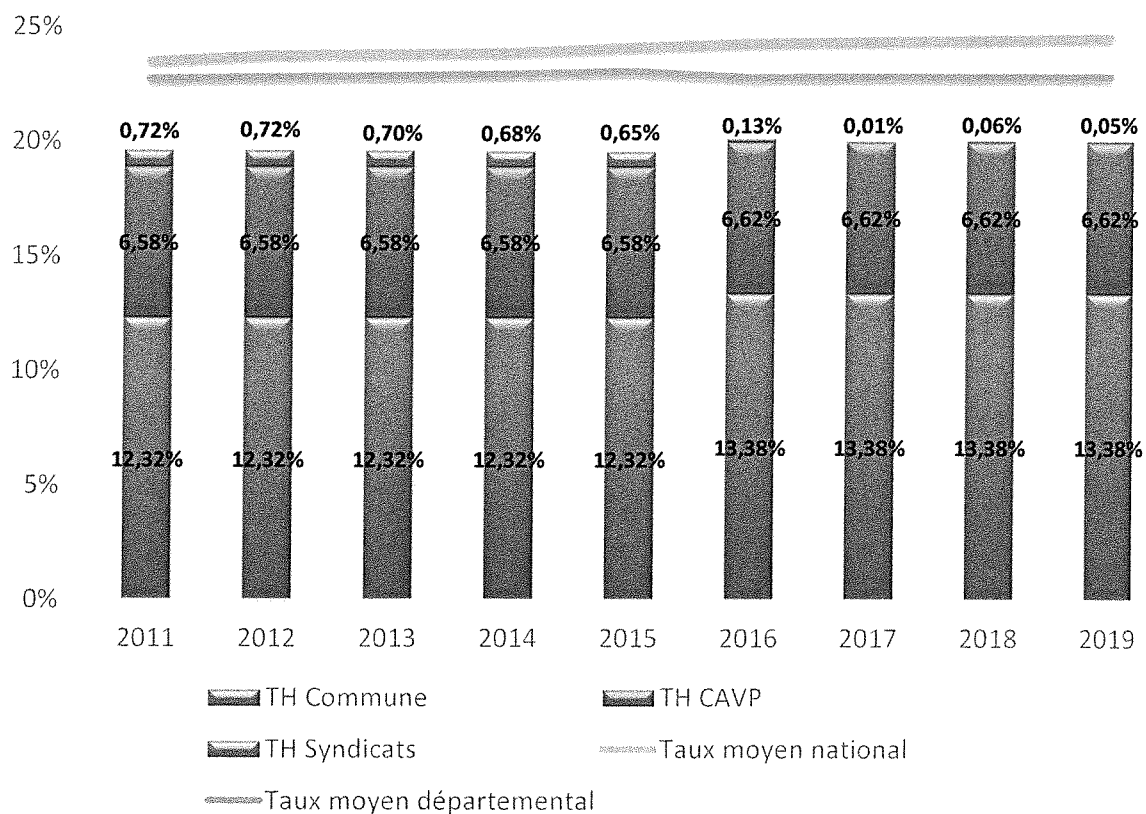
A – LE PRODUIT FISCAL



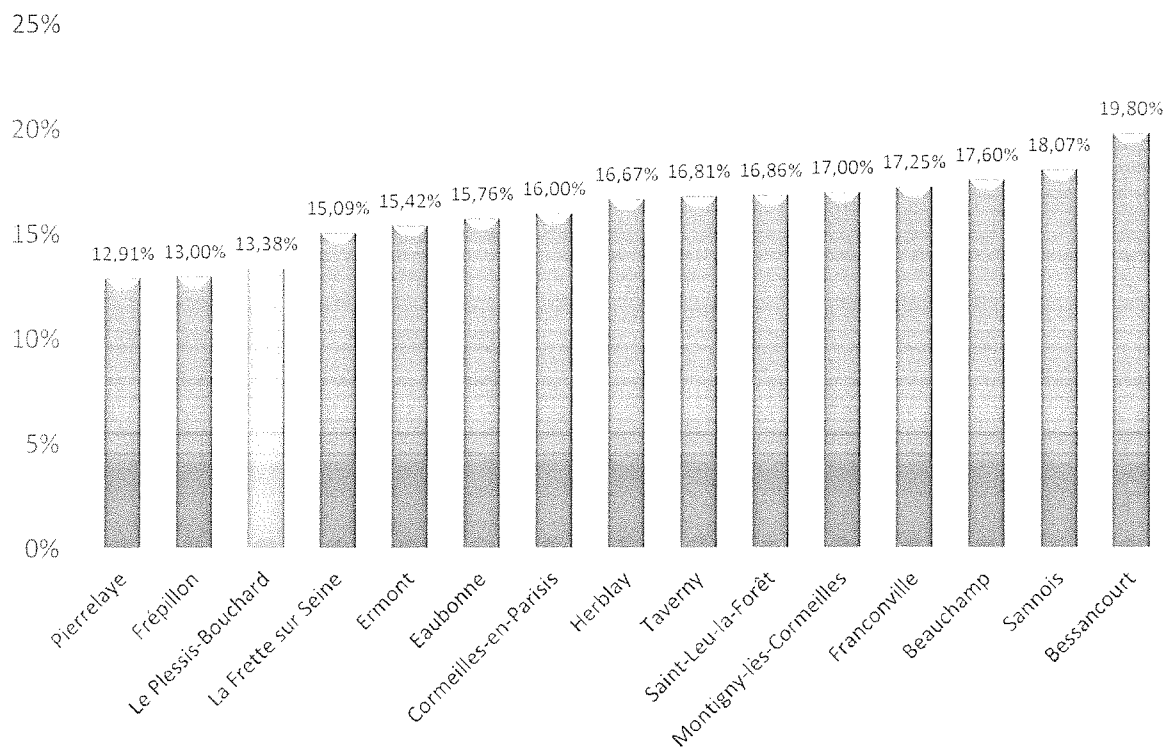
La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (4,377 M€ hors prélèvement S.R.U. et F.P.I.C., soit 47 % des recettes réelles de fonctionnement).

B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

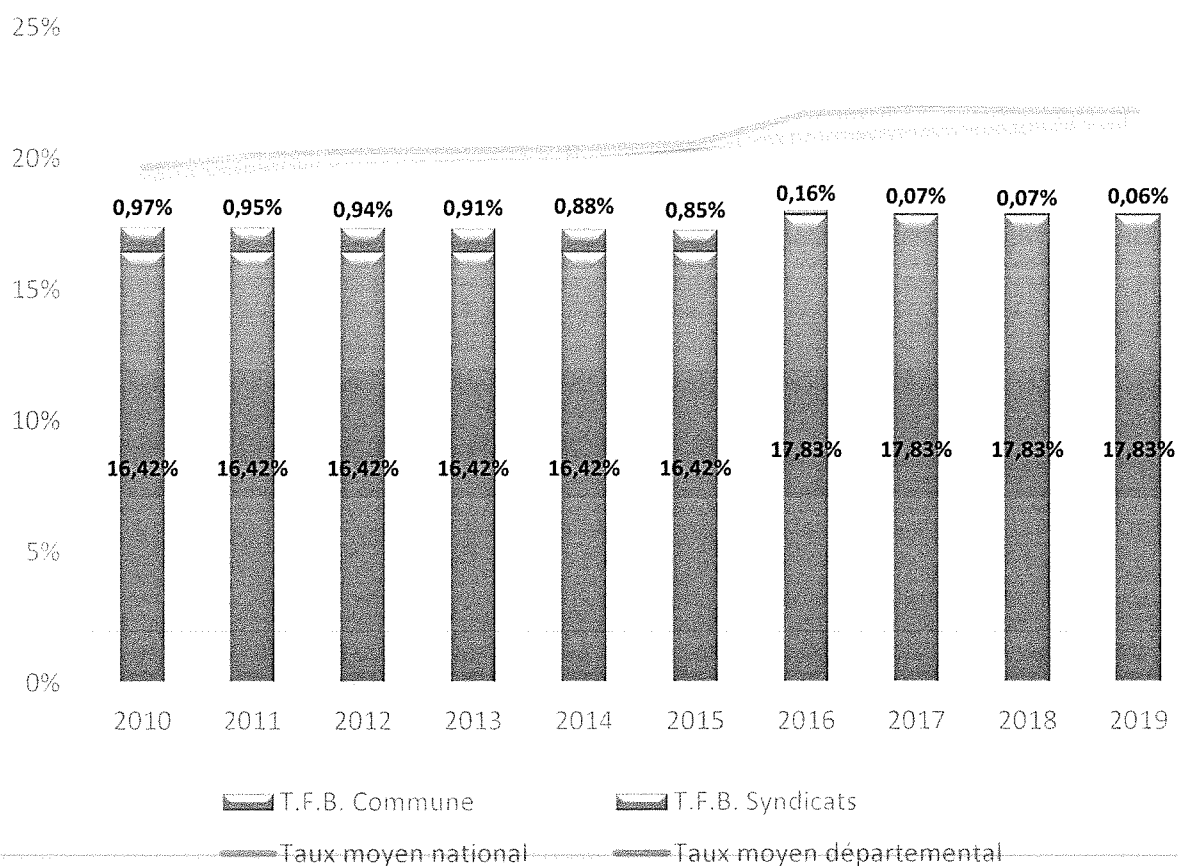
➤ TAXE D'HABITATION - Évolution et comparatif



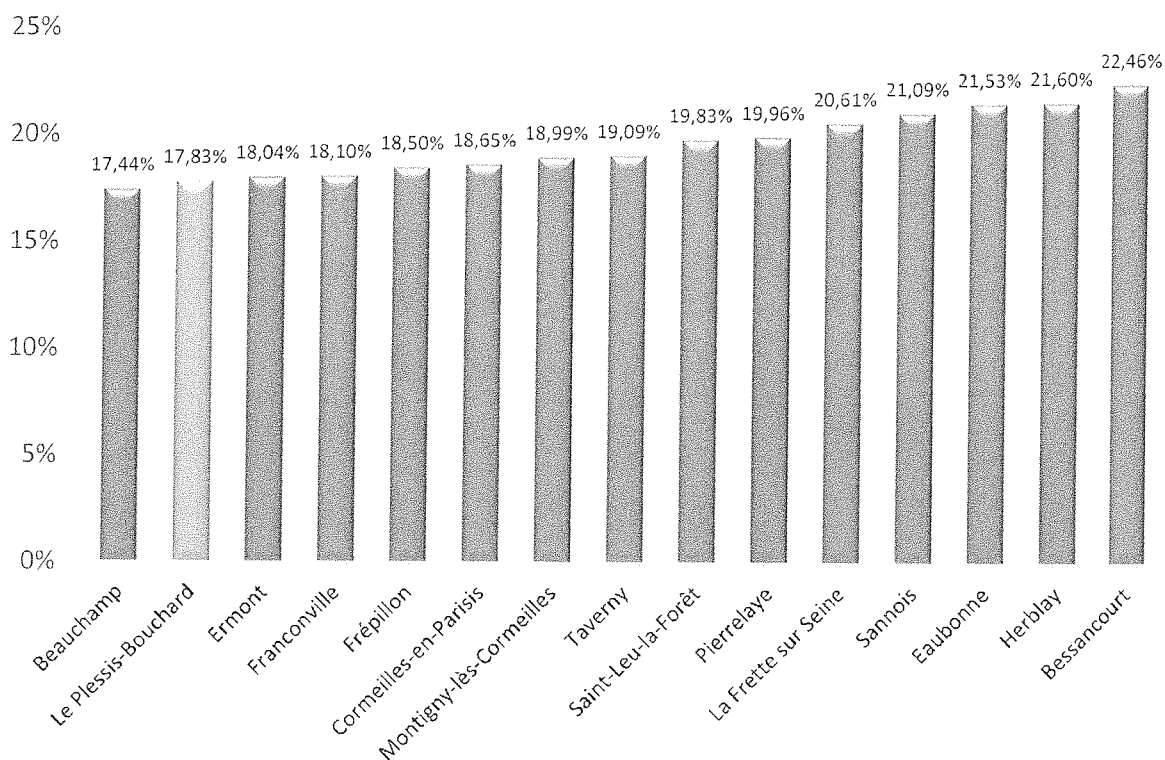
Comparatif Taxe d'habitation - Communes de la CAVP



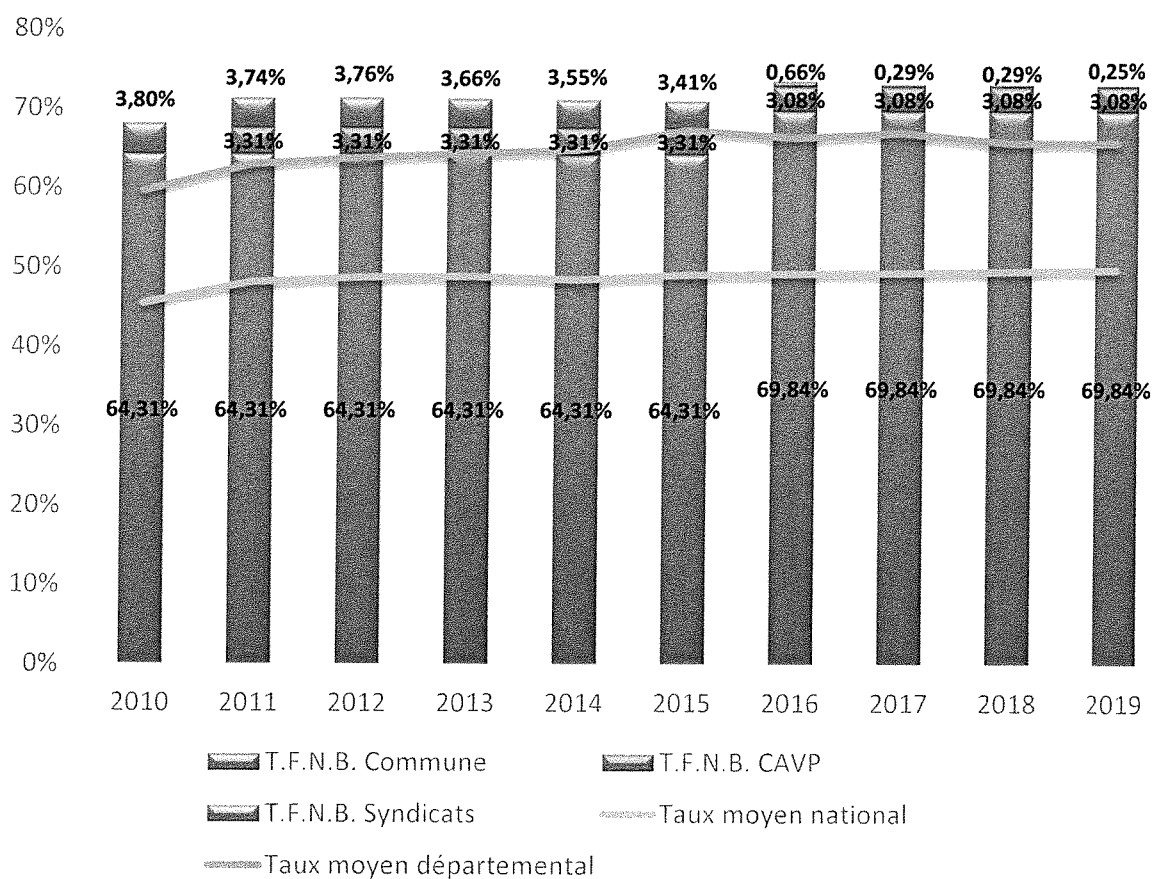
➤ TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Évolution et comparatif



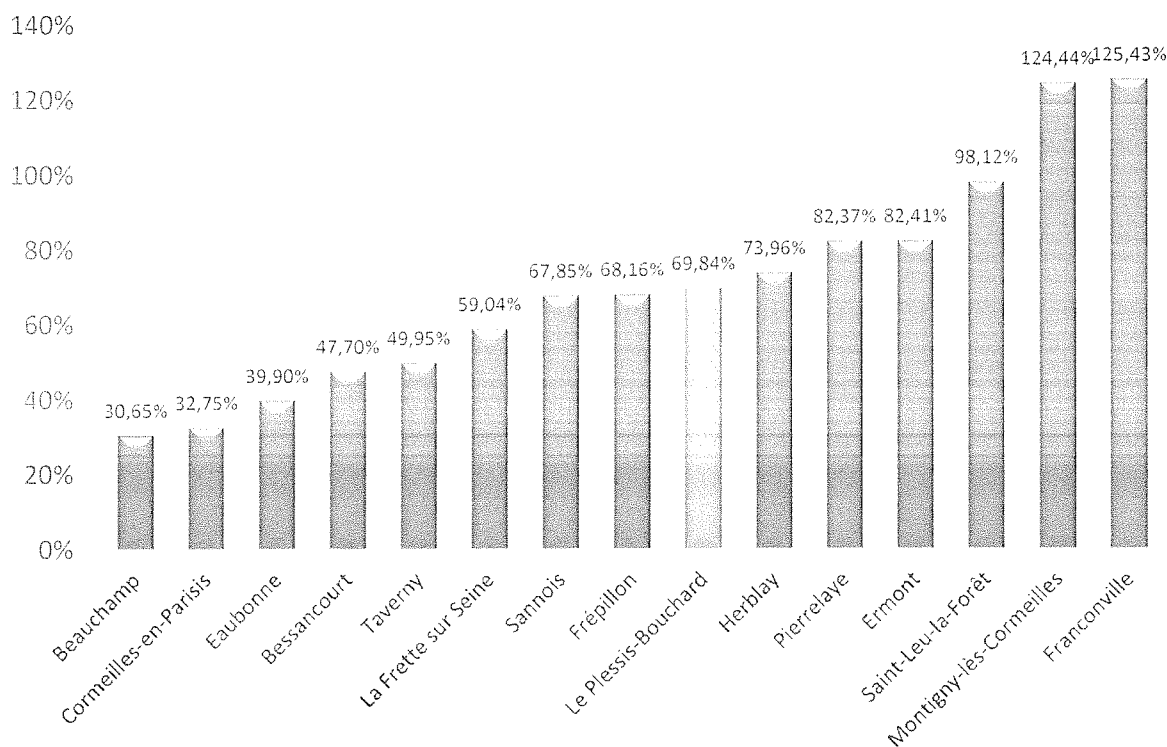
Taxe sur le Foncier Bâti - Communes de la CAVP



➤ TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Évolution et comparatif



Taxe sur le Foncier non Bâti - Communes de la CAVP



Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du département à la commune à compter de 2021, **une hausse du taux de celle-ci de 1%, à bases fiscales équivalentes, représente une recette supplémentaire d'environ 38 K€** alors qu'une même augmentation de la TH et de la TFB aurait généré un produit supplémentaire de 43 K€.

En effet, le coefficient correcteur visant à compenser à l'euro près la perte de taxe d'habitation s'applique uniquement sur l'évolution des bases et non sur celle des taux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter par un vote la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020 sachant qu'une **délibération spécifique, avec vote, doit prendre acte de ce débat.**

M. GUÉRY note l'intégration de l'indemnisation du bar-tabac dans la section d'investissement et non dans la section de fonctionnement.

M. LE BEL rappelle que la ville a acquis un fonds de commerce, ce qui explique l'inscription dans la section d'investissement.

S'agissant de l'état de la dette, **Mme LEFÈVRE** s'interroge sur la nature des pénalités.

M. LE BEL répond qu'il s'agit des pénalités remboursements anticipés.

Monsieur le Maire précise alors que la période actuelle est propice aux investissements (référence aux taux d'emprunts faibles). La ville dispose de bonnes conditions pour emprunter.

M. LE BEL ajoute qu'il est dorénavant possible d'imaginer de nouveaux investissements et ainsi réaliser les projets.

M. GANDRILLON s'étonne de ne pas voir mentionner les travaux de l'église Saint-Nicolas ainsi que les travaux de l'escalier du centre culturel.

M. LE BEL souligne qu'il ne s'agit pas du budget mais d'un rapport sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2020.

M. GANDRILLON insiste sur l'état inquiétant de l'église.

Mme LEFÈBVRE fait remarquer que les futurs travaux du centre-ville peuvent accentuer l'état de l'église du fait de mouvements de terrain.

Monsieur le Maire explique néanmoins que dans le cadre de la procédure en cours, ce sont les assurances qui prendront en charge les travaux nécessaires.

Mme LEFÈBVRE se demande si la part départementale de la taxe foncière va combler le déficit de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire affirme que la mise en œuvre d'un coefficient correcteur permettra une compensation l'euro près pour l'année 2021. Toutefois, une incertitude pèse sur les années à venir.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 février 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DÉLIBÉRÉ sur les orientations budgétaires de la ville pour 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et qui perçoivent 1.500 € de subvention annuelle communale. Bien que ne remplissant pas les deux critères d'octroi, l'Amicale du Personnel communal de la ville peut prétendre à cet acompte.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2019. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2020.

	SUBVENTION 2019	ACOMPTE PROPOSE 2020
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	3 900 €	1 950 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 200 €	1 100 €
Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
TOTAL	19 850 €	9 925 €

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2019	ACOMPTE PROPOSE 2020
C.C.A.S. du PB	41 000 €	20 500 €
TOTAL	41 000 €	20 500 €

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'avances formulées par le C.C.A.S. et certaines associations afin que ces organismes ne soient pas confrontés à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 et du vote des subventions pour l'année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE les acomptes sur subventions aux associations suivantes :

	SUBVENTION 2019	ACOMPTE 2020
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	3 900 €	1 950 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 200 €	1 100 €
TOTAL	13 850 €	6 925 €

ACCORDE également l'acompte suivant :

	SUBVENTION 2019	ACOMPTE 2020
C.C.A.S. du PB	41 000 €	20 500 €
TOTAL	41 000 €	20 500 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : ACOMPTE SUR SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Monsieur le Maire réaffirme l'obligation de scinder les délibérations portant sur les acomptes compte tenu de la qualité de certains participants qui ne peuvent prendre part au vote tels que Messieurs NÉRÔME et MÉRIEN et lui-même.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avance formulée par l'Amicale du Personnel communal pour ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 et du vote des subventions pour l'année,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un acompte à l'Amicale du personnel communal de la ville du Plessis-Bouchard.

DÉCIDE que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2019.

ACCORDE un acompte à l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard comme suit :

	SUBVENTION 2019	ACOMPTE 2020
Amicale du personnel communal du PB	6 000 €	3 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER UN AVENANT RELATIF À LA PROMESSE DE VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES DUNES DE FLANDRES POUR UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS RUE MARCEL CLERC.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'équipement communal sis 2-4, rue Marcel Clerc au Plessis-Bouchard, d'une superficie de 1467 m², communément appelé « la bergerie », pour une opération de logements, au profit de la société Les dunes de Flandres. Ainsi, la promesse de vente a été signée le 7 février 2019.

Dans le prolongement de cette promesse de vente, la ville envisageait de reloger les différentes associations actuellement à la Bergerie dans un nouvel espace à construire. Or, le permis de construire cet équipement culturel a fait l'objet de nombreux recours. Les procédures tant administratives que judiciaires courent toujours.

La vente ne pouvant être effective en raison de l'affectation de la bergerie à l'usage direct du public, il convient donc de signer un avenant afin de proroger la durée de la promesse de vente.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente du 7 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du contentieux qui oppose la ville à certains riverains, opposés à la construction d'un espace socio-culturel qui a pour objectif de reloger les associations suite à la vente de la Bergerie dans le cadre de l'opération immobilière prévue. L'audience du 15 janvier 2020 auprès de la Cour d'appel de Versailles a été reportée au 1^{er} avril prochain car l'avocat de la partie adverse a exercé son droit de grève.

M. GANDRILLON s'interroge sur l'issue du jugement prévu le 1^{er} avril prochain.

Monsieur le Maire rétorque qu'en cas d'un nouveau jugement défavorable, la ville adoptera une nouvelle stratégie. La recherche d'un autre emplacement est une alternative possible.

Monsieur le Maire fait également remarquer que la ville n'engage pour le moment aucun frais. En effet, au vu d'une des clauses suspensives de la promesse de vente, aucune indemnité n'est à verser au promoteur en cas de retard. **Monsieur le Maire** souligne toutefois que ce sont les particuliers (signataires de promesses de vente avec le promoteur) qui subissent les conséquences de ce contentieux.

M. GUÉRY se demande si le parking du centre culturel ne pourrait être utilisé temporairement par les associations

Monsieur le Maire répond que cette idée n'est pas envisageable puisque le parking est déjà utilisé.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant que la bergerie est toujours affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de faire un avenant à la promesse de vente signée le 7 février 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente signée le 7 février 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT-CIVIL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement telle qu'elle est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS CHARGÉS DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

A l'occasion des prochaines élections municipales, la commune doit rémunérer les personnels chargés de la mise sous pli de la propagande électorale.

La commune percevra, à l'issue de l'ensemble de ces opérations, une subvention de l'Etat correspondant au montant des dépenses engagées.

La préfecture du Val d'Oise a défini les taux de rémunération qui sont les suivants :

0.25 € par électeur jusqu'à 4 listes

0.30 € par et électeur de 5 à 6 listes candidates

0.03 € par liste supplémentaire

Dans l'hypothèse d'un second tour le montant est de 0.15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates.

Afin de rémunérer les personnels concernés, il convient d'autoriser le versement de rémunérations liées à la mise sous pli.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Vu la convention établie par la Préfecture du Val d'Oise pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus,

Considérant qu'à l'occasion des prochaines élections municipales la Préfecture du Val d'Oise confie à la ville du Plessis Bouchard la prestation de service relative à la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote,

Considérant que cette prestation comprend également l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux et la rémunération par la commune des personnels concernés.

Considérant que les sommes versées, soumises à déclaration fiscale et paiement des charges sociales et patronales, feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement des rémunérations liées à la mise sous pli conformément aux conditions établies par la convention de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de :

0.25 € par électeur jusqu'à 4 listes

0.30 € par et électeur de 5 à 6 listes candidates

0.03 € par liste supplémentaire

Dans l'hypothèse d'un second tour le montant est de 0.15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : SÉJOUR À NIEDERSTETTEN DU 21 AU 24 MAI 2020- TARIFS DU TRANSPORT EN AUTOCAR.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

La ville organise un séjour à Niederstetten du 21 au 24 mai 2020 :

- Les modalités de voyage sont les suivantes : transport en autocar de tourisme (49 places) avec un départ du Plessis-Bouchard, le jeudi 21 mai à 7h et un départ de Niederstetten vers 10h le dimanche 24 mai.

- L'hébergement est au choix des participants : en famille d'accueil ou à l'hôtel (réservation et paiement à la charge des participants).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour le transport (tous les autres frais étant à la charge des participants) :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

Il est précisé que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

Les conditions particulières du voyage sont présentées dans le document joint en annexe.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs du transport en autocar et d'approuver les conditions particulières de voyage.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant l'organisation d'un séjour à Niederstetten du 21 au 24 mai 2020 dont le transport s'effectuera en autocar,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les tarifs du transport en autocar comme suit :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

INDIQUE que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturels ».

ADOpte les conditions particulières du voyage à Niederstetten telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE À LIDDINGTON EN ANGLETERRE DU 25 AU 29 MAI 2020 POUR LES CLASSES DE CM1/CM2A ET CM1/CM2B DE L'ÉCOLE FRÉDÉRIC GAILLARDET.

RAPPORTEUR : GINETTE GILLES

Dans le cadre des classes transplantées, l'école F. Gaillardet organise un séjour à Liddington en Angleterre du 25 au 29 mai 2020 pour les classes de CM1/CM2a et CM1/CM2b.

A ce jour, 52 enfants participent au projet en Angleterre pour une dépense prévue de 20 280€ soit 390€/élève.

Depuis 2009, la municipalité subventionne 2 classes maximum par an dans l'établissement et participe à 50% du séjour, avec un plafond fixé à 200€ par élève.

Pour ce séjour, le plafond n'étant pas atteint, la ville participera à hauteur de 10 140 € :

Soit : 195 € x 52 enfants = 10 140 €.

Le montant du versement peut être revu en fonction du nombre réel d'enfants présents au séjour.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école F. Gaillardet.

M. GANDRILLON se demande si le chiffre avancé de 52 correspond à l'effectif global des classes participant au séjour.

Mme GILLES répond par l'affirmative et précise que tous les élèves des classes de CM1 et de CM2 partent en classe découverte.

Mme DERCY rappelle que les familles en difficultés sont invitées à se présenter au C.C.A.S.

Monsieur le Maire affirme que le souhait de la ville est de faire participer le maximum d'enfants.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant que l'école F. Gaillardet organise un séjour à Liddington en Angleterre du 25 au 29 mai 2020 pour les classes de CM1/CM2a et CM1/CM2b,

Considérant qu'à ce jour cinquante-deux élèves participent à ce projet pour une dépense prévue de 20 280€,

Considérant que la municipalité subventionne 2 classes maximum par an dans l'établissement et participe à 50% du séjour, avec un plafond fixé à 200€ par élève.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser une subvention de 10 140 € à la coopérative scolaire de l'école F. Gaillardet, soit 195 € par élève.

PREND NOTE que le montant de cette subvention peut être revu en fonction du nombre d'enfants présents lors du séjour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE À AUBURE DU 20 AU 24 JANVIER 2020 POUR LES CLASSES DE CE1A ET CE2A ET D'UNE CLASSE DE NEIGE AUX GETS DU 29 MARS AU 3 AVRIL 2020 POUR LES CLASSES DE CM2A, B ET C DE L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY.

RAPPORTEUR : GINETTE GILLES

Dans le cadre des classes transplantées, l'école Saint Exupéry organise un séjour à Aubure dans le Haut-Rhin pour les élèves de CE1a et CE2a du 20 au 24 janvier 2020 et un séjour aux Gets en Haute Savoie pour les élèves de CM2a, b et c du 29 mars au 3 avril 2020.

A ce jour, 54 enfants participent au projet raquettes, tir à l'arc, randonnées, journée médiévale à Aubure pour une dépense prévue de 21 811€, soit 404€/élève et 82 enfants participent au projet ski aux Gets pour une dépense prévue de 37 503€, soit 457€/élève.

Depuis 2009, la municipalité subventionne 3 classes maximum par an dans l'établissement et participe à 50% du séjour, avec un plafond fixé à 200€ par élève.

Le nombre de classes candidates étant supérieur, l'enveloppe budgétaire sera répartie sur les 136 élèves.

La subvention pour trois classes transplantées s'élèvera donc à 16 400€ (200€ x 82 élèves), soit 120€ par élève.

Le montant du versement peut être revu en fonction du nombre réel d'enfants présents au séjour.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école St Exupéry.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant que l'école Saint Exupéry organise un séjour à Aubure dans le Haut-Rhin pour les élèves de CE1a et CE2a du 20 au 24 janvier 2020 et un séjour aux Gets en Haute Savoie pour les élèves de CM2a, b et c du 29 mars au 3 avril 2020,

Considérant qu'à ce jour cent trente-six élèves participent à ces deux projets pour une dépense prévue de 59 314€.

Considérant que la municipalité subventionne 3 classes maximum par an dans l'établissement et participe à 50% du séjour, avec un plafond fixé à 200€ par élève.

Considérant que le nombre de classes candidates est supérieur, la mairie financera à hauteur de 16 400€. Cette enveloppe budgétaire sera répartie sur les 136 élèves participants.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser une subvention de 16 400 € à la coopérative scolaire de l'école St Exupéry, soit 120 € par élève.

PREND NOTE que le montant de cette subvention peut être revu en fonction du nombre d'enfants présents lors du séjour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

RAPPORTEUR : MYLÈNE DERCY

Suite à l'avis technique du Conseil départemental du Val d'Oise rendu auprès de Mme Balot en juillet 2019, le projet d'établissement doit évoluer. Ces évolutions portent notamment sur :

- Simplification du tableau des différents types de familles (page 1) ; la précision sur les couples a été supprimée pour une meilleure lecture.
- Le développement des différents modes d'accueil à la maison de l'enfance (page 2).
- La qualification de l'agent technique a été précisée (page 6) ; ce dernier ne possédant que le module 1 du CAP petite enfance et non le CAP dans sa globalité.

De même, suite à des modifications de fonctionnement interne, le règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance doit être ajusté sur quelques points. Les ajustements envisagés sont les suivants :

- Diminution du nombre de places en accueil familial (page 1) ; 35 au lieu de 36 soit 77 places au total (familial et collectif).
- Rendez-vous obligatoire pour les consultations PMI (page 3).
- Remplacement du terme « secrétaires » par celui d' « adjoints administratifs » (page 5).
- Réduction du contrat horaire en cas de congé parental d'un parent (page 8).
- Prise en compte du barème de la CAF pour le calcul des participations familiales (page 8).
- Instauration d'une limite dans le nombre de jours de congés des parents (page 9).
- Suppression de la fourniture de lait de croissance dans l'alimentation (page 12) ; au-delà d'un an les enfants préférant les laitages aux biberons.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de ces deux documents, tels qu'ils sont annexés, pour une application au 3 février 2020.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du projet d'établissement, tel qu'il est annexé, pour une application au 3 février 2020.

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé, pour une application au 3 février 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental pour l'électricité, le gaz et les télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) qui s'est tenue le 25 novembre 2019, le Comité syndical a émis le souhait de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications portent notamment sur la durée du syndicat, ses nouvelles activités, son siège et les règles de représentativité.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils sont annexés.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à la connaissance de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental pour l'électricité, le gaz et les télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) qui s'est tenue le 25 novembre 2019, le Comité syndical a émis le souhait de modifier les statuts.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts du SMDEGTVO tels qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 30.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.



